



Réponse du Comité au Conseil au sujet du postulat demandant de faire inscrire dans le Plan directeur de l'Agglomération un espace réservé à l'implantation d'un complexe sportif propre aux jeux d'eau et autres infrastructures

N° Post_Leg. 2008-2011_2009_004

Auteur du postulat : Daniel Gander, Fribourg

Lors de sa séance du 8 octobre 2009, le Conseil d'agglomération a accepté la transmission pour étude du postulat de M. Gander, demandant de faire inscrire dans le Plan directeur de l'Agglomération un espace réservé à l'implantation d'un complexe sportif propre aux jeux d'eau et autres infrastructures.

Réponse du Comité d'agglomération

Le Comité rappelle que le domaine des infrastructures sportives n'est pas de la compétence de l'Agglomération. En revanche, cette dernière est compétente en matière d'aménagement régional : le Comité élabore le plan directeur tandis que le Conseil l'adopte.

Le Comité est d'avis que la problématique de l'inscription d'un complexe sportif propre aux jeux d'eau doit être intégrée dans le cadre des travaux actuels de révision du PDA. Le Comité informe le Conseil que cette demande sera transmise à l'équipe pluridisciplinaire lauréate chargée concrètement de l'élaboration du plan directeur. Ainsi, un nouveau module d'action, définissant les critères et les modalités d'implantation de ce type d'infrastructure, pourrait être intégré dans le nouveau plan directeur.

En conclusion, le Comité entend faire inscrire dans le nouveau plan directeur un module d'action traitant de la problématique de l'implantation des grands générateurs de trafic tels que les complexes sportifs.

Le postulat n°04 est ainsi liquidé.